

Direction Inspection Contrôle Audit
Affaire suivie par :

Dijon, le 11 AVR. 2024

Le directeur général de l'agence régionale de santé
à

Monsieur le directeur de l'EPCAPA de la ville de
Dijon
44 Bd de l'Université
21000 DIJON

RAR N° 2C 182 939 7403 8

Objet : notification des mesures définitives à la suite des contrôles sur pièces réalisés au titre des articles L313- 13 et suivants du code de l'action sociale et des familles des EHPAD :

- N° FINESS 21 098 398 7 - EHPAD LE PORT DU CANAL DIJON
- N° FINESS 21 095 011 9 - EHPAD LES MARGUERITES

PJ : - tableaux des mesures définitives
- tableau de suivi RH

A la suite des contrôles sur pièces des établissements visés en objet dont vous assurez la gestion, je vous ai adressé, par lettre du 9 novembre 2023, les mesures correctives envisagées ainsi que le rapport de la mission de contrôle afin de vous aider à restaurer au sein de vos établissements les conditions d'installation, d'organisation et de fonctionnement garantissant la qualité et la sécurité des prises en charge de vos résident(e)s.

Dans le cadre de la procédure contradictoire et en application des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, un délai de 15 jours vous a été accordé afin de pouvoir apporter des éléments de réponse aux prescriptions et recommandations envisagées et vos commentaires éventuels sur le rapport. Le 1^{er} décembre dernier, vous m'avez transmis vos éléments.

Compte-tenu de la fermeture des EHPAD LES MARGUERITES (N° FINESS : 21 095 011) et PORT DU CANAL (N° FINESS 21 098 398 7), pour fusionner et ne former qu'un seul et même EHPAD : LES JARDINS VOLTAIRE PAULETTE GUINCHARD (N° FINESS : 21 001 359 5), les mesures correctives envisagées ne sont

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr



plus complètement adaptées à la situation de votre nouvel établissement. En conséquence, je ne vous notifie pas de mesures définitives.

Toutefois, au regard des constats dressés lors des contrôles menés, j'appelle votre vigilance sur le tableau des mesures joint et vous invite à appliquer les mesures proposées au sein de votre nouvel établissement afin de garantir la qualité et la sécurité des prises en charge de vos résident(e)s.

Par ailleurs et afin de renforcer les conditions d'un accompagnement de proximité entre mes services et la direction de votre établissement, je vous remercie de bien vouloir compléter le fichier « tableau suivi RH » en pièce jointe pour l'EHPAD LES JARDINS VOLTAIRE PAULETTE GUINCHARD. Ce dernier permettra d'assurer un suivi spécifique sur la thématique des ressources humaines de votre établissement et d'apprécier la stabilité de ses équipes soignantes.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois :

- d'un recours gracieux à mon attention,
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre du travail, de la santé et des solidarités,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télerecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Le directeur général,


Jean-Jacques COIPLET

Copies à :

Direction de l'EPCAPA Les Jardins Voltaire Paulette Guinchard
12 Rue André Colombe
21000 DIJON

Monsieur le Président
Conseil départemental de la Côte-d'Or
53 Bis rue de la Préfecture
21035 DIJON Cedex

ARS Bourgogne-Franche-Comté

Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr

Tableau des mesures définitives:
Prescriptions

Date de mise à jour des mesures		Numéro d'identification : Référence	TYPE D'APL LES MARCHÉS D'ÉQUIPEMENT	Code postal	Commune / Ville	Prescriptions					
N°	z	Libellé	Contenu juridique	Déf	Éléments de preuve à fournir	Défense rapport E/R	Loi/ OIV/ Arrêté	Date de la toute	Observations		
3		Mettre en place une démarche active de recrutement d'un temps de mission coordonnée et intégrée dans la logique de l'attractivité et l'appui à la qualification des personnes. Ainsi, l'intervalle, une disposition transitoire/déroulante permettant de venir en soutien des personnes suivantes.	Arrêté 2012-136 du CGP Arrêté 2012-137 du CGP Arrêté 2012-138 L 2 ^e CGP	4 mois	Actions mises en œuvre : Publication d'offres d'emploi Contrat de travail Autres modalités d'accès-emploi-formation	SI			<p>La prescription n° 1 est insuffisante et n'offre pas d'éléments justificatifs de preuve permettant d'attester :</p> <ul style="list-style-type: none"> de la mise en place de l'offre d'emploi durant les périodes prévues, et des modalités alternatives d'intervention mises en place et formalisées sur l'INPI/MI les Marchés. 		
3		Renforcer l'organisation des mises en garde des professionnels qualifiés et résolue au sein de l'Institut par des mesures prioritaires qualifiées :	Arrêté 2012-13 du CGP Arrêté 2012-14 L 4 du CGP Arrêté 2012-153 du CGP Arrêté 1411-2-4 du CSP	8 mois	Meilleure organisation de l'Institut Plan d'actions faisant apparaître les différentes modalités actuelles, les défis et les réalisations pour recruter, maintenir et fidéliser les personnes qualifiées	SI SI SI SI SI			<p>La mesure prend forme de la logique du planification et des prévisions appuyées en intégralité. La mesure n'indique que les réalisations en 2012/13 pour l'apport à l'INPI/MI validé sont prévues.</p> <p>Sur le plan en place et l'accompagnement de personnes qualifiées pour se intégrer au marché du travail et l'acquisition des compétences (PAE en poste) : il confirme que actuellement aucun apport n'est livré dans un dispositif de PAE, cependant un accompagnage PAE est en cours, 2 PAE sont en formation alternée 40h.</p> <p>Sur le plan de l'accompagnement de personnes qualifiées pour l'insertion et l'emploi : il indique que l'accompagnement de personnes qualifiées pour l'insertion et l'emploi (PAE) est en cours.</p> <p>Sur le plan de l'accompagnement de personnes qualifiées pour l'acquisition de compétences (PAE) en poste : il indique que l'accompagnement de personnes qualifiées pour l'acquisition de compétences (PAE) en poste est en cours.</p> <p>Sur le plan de l'accompagnement de personnes qualifiées pour l'acquisition de compétences (PAE) en formation : il indique que l'accompagnement de personnes qualifiées pour l'acquisition de compétences (PAE) en formation est en cours.</p> <p>Sur le plan de l'accompagnement de personnes qualifiées pour l'acquisition de compétences (PAE) en alternance : il indique que l'accompagnement de personnes qualifiées pour l'acquisition de compétences (PAE) en alternance est en cours.</p> <p>Sur le plan de l'accompagnement de personnes qualifiées pour l'acquisition de compétences (PAE) en insertion : il indique que l'accompagnement de personnes qualifiées pour l'acquisition de compétences (PAE) en insertion est en cours.</p> <p>Sur le plan de l'accompagnement de personnes qualifiées pour l'acquisition de compétences (PAE) en emploi : il indique que l'accompagnement de personnes qualifiées pour l'acquisition de compétences (PAE) en emploi est en cours.</p>		
3		Renforcer la formation des personnes référencées au poste de chargé(e) de mission à jour leur inscription au tableau de l'ordre infirmier et l'assurer la validité de cette inscription.	Arrêté 1411-13 du CSP	1 mois	Liste des professionnels en poste au 1er janvier 2013 N° d'inscription et preuve d'inscription des mises à jour de l'inscription au tableau de l'ordre infirmier	SI	émission		<p>La mesure prend forme d'une démonstration négociée afin de vérifier si matière à jour l'inscription à l'ordre des infirmiers est posée.</p> <ul style="list-style-type: none"> la liste des professionnels au 1er janvier 2013 laisse à disposition de l'Institut une copie de la liste (50%) pour une vérification. une fois de vérifier la liste par l'INPI/MI afin de vérifier leur inscription à l'ordre infirmier des infirmiers. <p>La preuve d'inscription à l'ordre est fournie par l'institut nécessitant une adhésion de l'ordre infirmier à l'ordre des infirmiers afin de vérifier la validité de leur inscription à l'ordre infirmier des infirmiers.</p> <p>La prescription n° 3 n'est pas modifiée.</p>		
4		Mettre en place un dispositif en conformité avec les évolutions législatives issues de la loi n°2012-481 du 22 mars 2012 visant à mettre en place une procédure létale de signature des décrets DPL.	Arrêté 2012-29 du CGP	3 mois	Répertoire sous deux modèles et ordre par les thématiques : 1) L'ordre de la procédure intérieure des signalements	SI	émission		<p>La mesure prend forme de la logique du planification et des prévisions appuyées par la mise à jour du règlement intérieur concernant cette procédure au CGP du 21 décembre 2012.</p> <p>La procédure est posée dès que la mise en œuvre du SI modifiée.</p> <p>Une action sera réalisée de la procédure des signalements de l'ordre d'interdire pour atteinte à l'ordre public et/ou à la sécurité de l'ordre public.</p> <p>Une application est faite au 27/11/2012.</p> <p>La prescription n° 4 n'est pas modifiée.</p>		

Tableau des mesures définitives
Recommendations

Date de mise à jour des mesures :	20/02/2024
Coordonnateur :	[REDACTED]

Nom établissement : Adresse : Code postal :	EHPAD EPCAPA LES MARGUERITES 2 RUE DES VARENNES 21000	Commune : DIJON
---	---	-----------------

Recommendations							
Nb	3	Libellé	Référentiel de bonnes pratiques	Référence rapport E/R	Levée O/N/ Abandonnée	Date de la levée	Observations
1		Définir et mettre en oeuvre des leviers pour assurer la continuité effective et optimale de la fonction de direction en formalisant un protocole plus précis et des plannings d'astreinte diffusés au personnel. Au regard d'un management sur 3 sites distincts, une présence davantage formalisée du directeur sur chacun des sites est recommandée.	RBPP : mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance, HAS, 2008	R3	Abandonnée		<p>La mission prend note de la réponse, des démarches engagées et des précisions apportées : Le protocole est joint à la mission. Également des plannings mensuels d'astreintes sont diffusés sur les sites par les agents d'accueil qui en assurent l'affichage dans tous les services.</p> <p>La recommandation n° 1 n'est pas notifiée.</p>
2		Inscrire l'infirmier en charge des missions de coordination de l'équipe soignante à une formation spécifique d'encadrement et de management afin de l'outiller pour en assurer la régulation et la supervision	RBPP : qualité de vie en EHPAD - volet 4 : l'accompagnement personnalisé de la santé du résident, HAS, 2012	R7	Abandonnée		<p>Une cadre de santé diplômée est actuellement en poste pour assurer le tullage et l'accompagnement du déménagement des Marguerites sur le site des Jardins Voltaire - Paulette Guinchard. Cette dernière est titulaire du diplôme de cadre de santé : la formation suivie à l'IFCS inclus plusieurs modules de management (cf programme formation + diplôme CDS). Ci-joint également les formations suivies par les cadres.</p> <p>La recommandation n° 2 n'est pas notifiée.</p>
3		Elaborer une procédure formalisée permettant de répondre à l'absentéisme de personnels au sein de l'établissement : - pour les absences programmées d'une part ; - et pour les absences non programmées d'autre part.	RBPP Bientraitance : définition et repères pour la mise en œuvre, HAS, 2008	R5	N		<p>Une conduite à tenir a été fournie lors du premier questionnaire concernant le remplacement des agents. Cependant le gestionnaire indique qu'une procédure formalisée sera diffusée prochainement en intégrant l'optimisation des nouveaux outils mis en place fin 2022 et en 2023.</p> <p>La recommandation n° 3 est maintenue et notifiée en l'attente de l'élaboration de la procédure formalisée intégrant l'optimisation des nouveaux outils, tel que s'y est engagé le gestionnaire.</p>
4		Organiser de manière efficiente la circulation optimale des décisions et informations significantes prises par la direction, auprès des personnels.	RBPP : mise en œuvre d'une stratégie d'adaptation à l'emploi des personnels au regard des populations accompagnées, HAS, 2008	R2	Abandonnée		<p>Le gestionnaire précise que les réunions hebdomadaires du CODIR peuvent revêtir un caractère confidentiel et ne sont pas communicable en totalité à l'ensemble du personnel. Les décisions prises lors de ces réunions sont actuellement communiquées par les responsables de service à l'issue.</p> <p>Il précise que en 2024, une synthèse bi mensuelle "flash codir" sera diffusée dans les services sur le modèle des flash codir mis en place lors des situations de crise de type Covid.</p> <p>La mission prend bonne note de ces précisions.</p> <p>La recommandation n° 4 n'est pas notifiée.</p>

Tableau des mesures définitives
Recommandations

Date de mise à jour des mesures :	20/02/2024	Nom établissement : Adresse :	EHPAD EPCAPA LES MARGUERITES 2 RUE DES VARENNES		
Coordonnateur :		Code postal :	21000	Commune :	DIJON

Nb	3	Libellé	Recommandations				Observations
			Référentiel de bonnes pratiques	Référence rapport E/R	Levée O/N/ Abandonnée	Date de la levée	
5		Elaborer une fiche de poste ou une lettre de mission pour le directeur de l'établissement afin de lui permettre d'appréhender clairement son positionnement au sein de la structure et d'en assurer le pilotage	RBPP Bientraitance : définitions et repères pour la mise en œuvre – HAS - 2008 partie 2 p.25 RBPP : mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance, HAS, Décembre 2008	R1	N		<p>Au regard des précisions demandées par le gestionnaire, il lui est recommandé d'élaborer et rédiger une fiche de poste ou une lettre de mission pour le directeur de l'établissement en prenant en compte les recommandations de bonnes pratiques de l'HAS (mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance, HAS, Décembre 2008).</p> <p>Si cette recommandation ne peut être caractérisée au regard d'un référentiel opposable, elle permet au personnel de direction d'EHPAD, d'appréhender clairement son positionnement au sein de la structure et d'en assurer le pilotage.</p> <p>Il n'appartient pas aux autorités de contrôle (ARS / CD) de rédiger un tel document et de le proposer au Directeur.</p> <p>La recommandation n° 5 est maintenue et notifiée</p>
6		Elaborer et transmettre une procédure de gestion de crise décrivant la conduite à tenir en cas de situation d'urgence médicale, en particulier la nuit	RBPP Bientraitance : définitions et repères pour la mise en œuvre, HAS, 2008	R6	Abandonnée		<p>Le gestionnaire indique que des conduites à tenir en cas de situation d'urgence médicale en particulier la nuit sont mises à disposition dans le classeur des équipes de nuit (20 fiches conseil ARS île de France). Les protocoles d'urgence (dyspnée, chute, AES ...) sont également à disposition des soignants dans le logiciel de soin TITAN.</p> <p>Il précise à la mission que une relecture en équipe sera effectuée par le cadre afin de s'assurer que les consignes sont bien intégrées et une procédure globale précisant où trouver les conduites à tenir sera prochainement finalisée et diffusée.</p> <p>La recommandation n° 6 n'est pas notifiée.</p>
7		Formaliser et mettre en œuvre une procédure d'admission et d'accueil pour les nouveaux professionnels afin de faciliter leur intégration et leur adaptation à la population accueillie au sein de l'EHPAD.	RBPP Mise en œuvre d'une stratégie d'adaptation à l'emploi des personnels au regard des populations accompagnées – HAS, 2008	R4	N		<p>Cette action non finalisée sera effectuée à objectif fin de premier trimestre 2024 : livret d'accueil et procédure.</p> <p>La recommandation n° 7 est maintenue et notifiée en l'attente de la formalisation de cette procédure d'admission et d'accueil.</p>